

GRAND JEU ANNIVERSAIRE TOC

Article 1 : Organisation

La SAS EPICURIA au capital de 600000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé ZAC Le César, Rue du Bois des Chagnières 18570 LE SUBDRAY CEDEX, immatriculée sous le numéro RCS BOURGES 452936321, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/04/2025 au 11/05/2025 minuit (jour inclus).

TOC fête ses 15 ans !

À cette occasion, il est organisé un GRAND JEU Anniversaire, du 10 avril au 11 mai 2025, avec plus de 12 000 € de lots à remporter.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://social-sb.com/zn/grand-jeu-anniversaire-toc>

Pour participer, les personnes doivent remplir le formulaire en ligne comprenant :

- Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone portable, date de naissance, code postal et ville.
- Accepter le règlement et les conditions générales.
- Accepter les conditions de protection des données personnelles conformément au RGPD.

Une fois l'inscription validée, le participant accède à l'interface du jeu et découvre immédiatement son résultat.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Set de 3 casseroles Mutine Cristel (239,90 € TTC)
- 2ème lot : Poêle Mutine Cristel (140,80 € TTC)
- Du 3ème au 12ème lot : Moulin à poivre Nancy Peugeot (39,90 € TTC)
- Du 13ème au 18ème lot : Coffret de couteaux de cuisine Nogent*** (39,90 € TTC)

- Du 19ème au 21ème lot : Théière Darjeeling Cristel (36,90 € TTC)
- Du 22ème au 24ème lot : Toile de cuisson pour cookies Silpat (31,90 € TTC)
- Du 25ème au 27ème lot : Moule silicone Tablette Flexipan (29,90 € TTC)
- 28ème lot : Billot bois avec tiroir et ses accessoires Chabret (478,70 € TTC)
- 29ème lot : Cocotte en fonte Signature Le Creuset (339 € TTC)
- 30ème lot : Couteau Bunka Kasane (154,90 € TTC)
- 31ème lot : Théière électrique en verre Zwilling (149,90 € TTC)
- 32ème lot : Grille-pain 2 tranches Zwilling (129 € TTC)
- 33ème lot : Bouilloire électrique Zwilling (119 € TTC)
- 34ème lot : Coffret 3 plats à rôtir Norbert Woll (114,90 € TTC)
- 35ème lot : Coffret 4 couteaux de table Facette Opinel (114,90 € TTC)
- 36ème lot : Presse-agrumes électrique Zwilling (99,95 € TTC)
- 37ème lot : Couteau de chef André Verdier (85 € TTC)
- 38ème lot : Planche à tapas en bois d'acacia Point Virgule (49,95 € TTC)
- 39ème lot : Moule à cake Emile Henry (39,90 € TTC)
- 40ème lot : Moule cœur Emile Henry (36,90 € TTC)
- 41ème lot : Moule rond Emile Henry (36,90 € TTC)
- 42ème lot : Plat à cake Emile Henry (32,90 € TTC)
- Du 43ème au 142ème lot : Protège-poêle TOC (4,50 € TTC)
- Du 143ème au 746ème lot : Spatule sourire Patisse France x TOC (4,90 € TTC)
- Du 747ème au 811ème lot : Capilla Téa Lamante Epicuria (46,60 € TTC)
- Du 812ème au 850ème lot : Capilla Justin Zeste Epicuria (46,60 € TTC)
- Du 851ème au 856ème lot : Coffret de couteaux Apéro Nogent*** (39,90 € TTC)
- 857ème lot : Coffret Gourmet Microplane (54,95 € TTC)
- Du 858ème au 867ème lot : Couteau éminceur Riviera Arcos (49,50 € TTC)
- 868ème lot : Affuteuse T-1 Tormek (388 € TTC)
- Du 869ème au 878ème lot : Voilà Chef - 3 mois OFFERTS !

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les lots seront attribués selon des instants gagnants préalablement définis par la société organisatrice.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

La société EPICURIA, organisatrice du jeu concours contactera uniquement par appel téléphonique ou courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci (les dotations pourront être envoyées par voies postales au domicile du participant ou récupérées dans le magasin TOC le plus proche).

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les sept jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes.

Sans réponse de la part du gagnant dans les sept jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://social-sb.com/zn/grand-jeu-anniversaire-toc>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde

entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.